

Extrait d'acte de naissance

Un majeur protégé peut-il demander un titre d'identité ?

Mis à jour le 28 septembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

Un majeur sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice peut posséder une carte d'identité ou un passeport.

L'intervention de son représentant dépend du type de protection.

*** Cas 1 : Tutelle**

Seul son tuteur peut, en tant que représentant légal, faire la demande de titre d'identité.

*** Cas 2 : Curatelle**

Le majeur conserve sa capacité juridique. Il peut donc demander un titre d'identité sans avoir besoin d'en demander l'autorisation à une tierce personne.

*** Cas 3 : Sauvegarde de justice**

Le majeur conserve sa capacité juridique. Il peut donc demander un titre d'identité sans avoir besoin d'en demander l'autorisation à une tierce personne.

Voir aussi...

- **Passeport (particuliers)**
- **Carte nationale d'identité (particuliers)**

Références

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte nationale d'identité : article 4-4 - Représentant légal

- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 8 - Représentant légal
- Code civil : articles 425 à 427



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F12883>